

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : Nièvre/Yonne

Subdivision : S3

Nom(s) du ou des inspecteurs : Fanny Perrin et François Baudin

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 04/05/2011

Date de l'inspection : 25/05/2011

Type d'inspection :

- | | | | | |
|---|----|--|----|-------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> approfondie | ou | <input type="checkbox"/> courante | ou | <input type="checkbox"/> ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> inopinée | ou | <input checked="" type="checkbox"/> annoncée | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> planifiée | ou | <input type="checkbox"/> circonstancielle | | |

Motif de la planification : programme pluriannuel de contrôle

Société : Pneu Laurent SNC

AS / A / D / NC

Commune : Avallon

Activité : Rechapage de pneu.

Priorité : A Enjeu

Thèmes : Risques liés aux légionnelles

Référentiels de l'inspection : Arrêté du 13/12/04 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921 et Arrêté du 13/12/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. David LOPEZ : directeur,
Mme. Estelle COUTIN : responsable HSE,
M. Philippe OCHAT : responsable technique,
M. Roger COUSIN : responsable chaufferie.

Principales constatations effectuées :

Prévention du risque lié à la légionnelle :

Les tours aéroréfrigérantes sont tenues en bon état.

L'exploitant a une bonne connaissance de ses installations et des procédures associées.

Une surveillance régulière des tours aéroréfrigérantes est effectuée, elle comprend notamment le contrôle de différents paramètres (teneur en chlore, pH...) et la vérification du bon fonctionnement des systèmes de traitements (pompes doseuses...).

Principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

La liste des personnes à contacter dans la procédure concernant les actions à mener en cas de dépassement de la concentration en légionelle supérieure à 100000 ufc/l devra être actualisée et l'exploitant devra la tenir à jour.

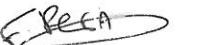
Suites envisagées : Lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :

- Tableau des constats
Lettre à l'exploitant

DIJON, le 20 juin 2011

L'inspecteur des installations classées,


Fanny PERRIN